



ACTION n°22 - Plan National d'actions en faveur des Chiroptères

2013

Les différentes étapes

1. Lors de la découverte d'une mortalité de chauves-souris, le découvreur (naturaliste, agent de l'environnement, etc.) contacte le groupe régional de chiroptérologues ou le service départemental de l'ONCFS ;
2. Les appels sont transmis à l'animateur régional (chiroptérologue) ou départemental (ITD* de l'ONCFS) du réseau ou un collègue informé de la procédure à suivre, si l'animateur est injoignable ;
3. L'animateur local évalue si le cas signalé rentre dans les critères d'inclusion de la procédure mortalité anormale du Plan National d'Action, en fonction des informations fournies par téléphone ;
4. Si l'animateur local décide de faire analyser la mortalité (sinon remplir une fiche SMAC même si les cadavres ne sont pas autopsiés), il mobilise la personne habilitée au transport et disponible pour la collecte et l'acheminement du cadavre jusqu'au laboratoire départemental d'analyses vétérinaires. Cette personne, formée à la collecte, renseigne la fiche SMAC sur place ;
5. Le collecteur collecte tous les cadavres dans un état d'intégrité correct ;
6. Le collecteur procède à la collecte des cadavres en respectant les règles de sécurité et d'hygiène ;
7. Les cadavres (une espèce par sac) et la fiche SMAC sont acheminés rapidement au LDAV** le plus proche collaborant avec le réseau ;
8. Si le cadavre est collecté en dehors des horaires d'ouverture du LDAV et qu'aucun dispositif de stockage n'est prévu par ce dernier en cas de fermeture, le prélèvement est conservé par le collecteur jusqu'au dépôt au laboratoire. Le stockage temporaire s'effectuera dans un réfrigérateur dédié (+2 à +8 °C) et l'acheminement au laboratoire sera fait si possible le jour même ou le lendemain, permettant de préserver les conditions d'une analyse significative. En cas d'impossibilité (si l'acheminement ne peut se faire avant 48 ou 72 heures), congeler dans un espace dédié les cadavres immédiatement afin de ne pas brouiller le diagnostic par l'altération cadavérique ;
9. Le LDAV vérifie les informations inscrites sur la fiche SMAC et contacte si nécessaire le chiroptérologue référent pour une diagnose d'espèce ;
10. Le LDAV trie les cadavres et travaille sur les plus adéquats puis procède à l'examen nécropsique des cadavres. Tous les examens complémentaires nécessaires à la détermination de la cause de la mort sont laissés à l'appréciation du personnel en charge de la nécropsie. Les observations, résultats d'analyse, méthodes utilisées, conclusions et degré de certitude associée ainsi que le numéro de fiche SMAC sont consignés dans un rapport ;
11. Si des examens complémentaires dans des laboratoires spécialisés ou de référence sont nécessaires, le LDAV transmet le(s) prélèvement(s) accompagné(s) de la fiche SMAC selon les règles de transport d'échantillon biologique en vigueur ;
12. Le LDAV transmet systématiquement un prélèvement à l'Anses-LRFS pour la recherche de RAGE
13. Le LDAV centralise les résultats des examens complémentaires ;
14. Il transmet les résultats à l'animateur régional ;
15. Les ITD peuvent relayer une information vulgarisée au collecteur et au découvreur, les informant du risque en cas de zoonose ;
16. Le LDAV transmet le dossier complet (fiche SAGIR, compte-rendu d'analyse, compte-rendu(s) des examens complémentaires) au centralisateur (Anses-LRFS à Malzéville) ;
17. Le centralisateur valide les données selon un protocole standardisé ;
18. Le centralisateur procède à la saisie des données dans la BDD nationale de l'ONCFS sous le contexte SMAC selon un protocole standardisé et en temps réel ;
19. Les fiches saisies sont ensuite archivées à l'Anses- LRFS
20. Un bilan annuel et national est rédigé.



FCEN

Dreal Franche Comté

SFPEM

O.N.C.F.S
Unité sanitaire de la faune
BP 20
78 612 Le-Perray-en-Yvelines

Téléphone : 01 30 46 54 28
Télécopie : 01 30 46 60 99

Messagerie :
sagir@oncfs.gouv.fr

*ITD : interlocuteur technique
départemental

**LDAV : laboratoire départemental
d'analyses vétérinaires